

## **Finances communales**

### **A télécharger**

Fichier

[Rapport d'orientation budgétaire 2019 \(.pdf - 1.06 Mo\)](#)

Fichier

[Rapport d'orientation budgétaire 2018 \(conseil municipal du 15 février 2018\) \(.pdf - 969.9 Ko\)](#)

Fichier

[Présentation du budget primitif 2018 \(.pdf - 140.61 Ko\)](#)

Fichier

[Grands équilibres du Budget 2018 \(.pdf - 17.41 Ko\)](#)

Fichier

[Présentation des résultats du Compte Administratif 2017 de la Ville de Gentilly et du Legs Debray \(.pdf - 177.19 Ko\)](#)

Fichier

[Bilan de l'exercice 2017 \(.pdf - 23.38 Ko\)](#)

---

### **Taxe de séjour**

« **Airbnb** » concerné dès 2019.

La taxe de séjour, collectée par la Ville, vient financer « son embellissement et son attractivité ». En d'autres termes, elle est réaffectée sur les illuminations de fin d'année, les animations commerciales, le feu d'artifice du 14-Juillet, le fleurissement de la ville... Elle a été mise en place en 2015 et est applicable depuis le 1er janvier 2016.

#### **Qui la paie ?**

Les personnes de passage, c'est-à-dire non domiciliées à Gentilly et ne versant pas de taxe d'habitation. Sont exonérés : les personnes mineures, celles bénéficiant d'un logement d'urgence ou d'un relogement temporaire et les titulaires d'un contrat de travail saisonnier dans la commune.

#### **Où est-elle prélevée ?**

Chez les professionnels (hôteliers et logeurs), chez les particuliers non professionnels louant tout ou partie de leur habitation personnelle et, c'est nouveau, chez les intermédiaires comme la plateforme internet Airbnb dès le 1er janvier 2019.

À titre d'exemple, elle est prélevée à l'hôtel Ibis rue du Val-de-Marne, à la résidence Igesa avenue Raspail, à l'hôtel Marinha rue d'Arcueil, bientôt aussi en 2019 dans la futur auberge de jeunesse 2.0 Jo and Joe avenue Paul-Vaillant-Couturier.

#### **Quels sont les tarifs ?**

Le tarif correspond à la catégorie d'hébergement. Le montant est égal au tarif de la catégorie concernée multiplié par le nombre de personnes hébergées et de nuitées.

La délibération du 27 septembre 2018 a entériné la grille suivante.

<b>Catégories d'hébergement par personne et par nuitée</b>	<b>Tarifs Gentilly 2019</b>	<b>Tarifs Département (+10%)</b>	<b>Total taxes de séjour</b>
<b>Palaces</b>	4,00€	0,40 €	4,40€
<b>Hôtels de tourisme 5 étoiles</b>	3,00€	0,30 €	3,30€
<b>Hôtels de tourisme 4 étoiles</b>	2,00€	0,20 €	2,20€
<b>Hôtels de tourisme 3 étoiles</b>	1,00€	0,10 €	1,10€
<b>Hôtels de tourisme 2 étoiles</b>	0,90€	0,09 €	0,99€

Catégories d'hébergement par personne et par nuitée	Tarifs Gentilly 2019	Tarifs Département (+10%)	Total taxes de séjour
Hôtels de tourisme 1 étoile	0,75€	0,08 €	0,83€
Terrains de camping classés en 3,4 et 5 étoiles	0,55€	0,06 €	0,61€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles	0,20€	0,02 €	0,22€

Pour tous les hébergements sans ou en attente de classement le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée hors taxe, ce montant obtenu est abondé de 10% au titre de la Taxe additionnelle départementale.

NB : L'hôtel Ibis est classé « hôtel de tourisme 3 étoiles. Les propriétaires louant via Airbnb entrent dans la catégorie des « établissements sans classement ».

## Exemple

Deux adultes réservent cinq jours dans un Airbnb à Gentilly, pour une nuitée hors taxe par personne à 20 €. La taxe de séjour prélevé par la Ville est donc de 5% par nuitée (1€), auquel s'ajoute la taxe départementale de 10 % (10 centimes), soit 1,10 € par nuitée, soit une taxe de séjour collectée de 11 €

## Quand la reverser ?

- Le 15 avril, pour les encaissements du 1er trimestre.
- Le 15 juillet, pour encaissements du 2e trimestre.
- 15 octobre, pour les encaissements du 3e trimestre.
- 15 janvier, pour les encaissements du 4e trimestre.

Le règlement libellé au nom du « Trésor public » est à envoyer à la trésorerie d'Ivry (94-96 rue Victor-Hugo, 94200, Ivry-sur-Seine), accompagné du bordereau justificatif trimestriel, rempli et signé.